

OPTION DE GESTION FINANCIÈRE « DYNAMISATION DES INTÉRÊTS »

Formulaire à retourner au GIE Afer - Gestion des adhésions -
TSA 81011 - 92894 Nanterre Cedex 09



Suivez et gérez votre adhésion depuis
votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr*

*Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de votre demande.

Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire. Les supports Afer Eurocroissance, Afer Immo, Afer Experimmo, Afer Immo 2, Afer Euro Rendement et Afer Objectif 2016 ne sont pas éligibles à cette option de gestion financière. Nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre conseiller habituel pour mettre en place cette option de gestion financière.

Avec la « Dynamisation des Intérêts », vous pouvez bénéficier d'arbitrages automatiques d'une partie de l'épargne constituée sur le Fonds Garanti en euros vers les supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par vous. Ces arbitrages portent sur tout ou partie d'un montant d'épargne correspondant aux intérêts inscrits annuellement sur le Fonds Garanti en euros, tels que définis en page 3.

1 INFORMATIONS PERSONNELLES

Adhésion n° :

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)* Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP *Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en notre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2 DYNAMISATION DES INTÉRÊTS

ÉTAPE 1/3 : MA DEMANDE CONCERNE

la mise en place de l'option « Dynamisation des Intérêts » sur mon adhésion. La souscription de l'option « Dynamisation des intérêts » est exclusive et met fin à l'éventuelle option déjà en place (Investissement Progressif, Arbitrages Programmés, Sécurisation des Performances).

ou

la modification du niveau de dynamisation et/ou des supports en unités de compte de l'option « Dynamisation des Intérêts » déjà en place sur mon adhésion (la date de déclenchement restera inchangée - cf. définition page 3)

ÉTAPE 2/3 : J'INDIQUE LE NIVEAU DE DYNAMISATION

Je choisis de dynamiser : 50 % ou 100 % d'un montant équivalent aux intérêts inscrits annuellement sur le Fonds Garanti en euros.

ÉTAPE 3/3 : J'INDIQUE LE(S) SUPPORT(S) DE MON CHOIX

Je souhaite que l'option « Dynamisation des Intérêts » s'applique :

par parts égales sur l'ensemble des supports en unités de compte éligibles à l'option et sur lesquels l'épargne de mon adhésion est investie en date de déclenchement.

ou

par parts égales sur les supports en unités de compte suivants (cochez vos choix) :

- AFER-SFER AFER PATRIMOINE AFER DIVERSIFIÉ DURABLE AFER OBLIG MONDE ENTREPRISE AFER CONVERTIBLES AFER ACTIONS EURO ISR
 AFER ACTIONS MONDE AFER ACTIONS AMÉRIQUE AFER MARCHÉS ÉMERGENTS AFER ACTIONS PME AFER AVENIR SENIOR AFER PREMIUM⁽¹⁾
 AFER ACTIONS ENTREPRISES AFER MULTI FONCIER AFER INFLATION MONDE

A défaut de choix exprimé ou en cas d'imprécision, votre demande ne sera pas prise en compte, y compris en cas de demande de modification de l'option en cours.

⁽¹⁾ Toutes les informations relatives au support Afer Premium figurent au verso du présent document.



3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en œuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en œuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits est consultable sur la notice en vigueur ou sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, des Documents d'Informations Spécifiques et des caractéristiques principales des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr et des informations ainsi que des définitions et conditions relatives à l'option « Dynamisation des Intérêts » figurant en pages 2 à 4 du présent document.

Fait à _____ le

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)
(ou de ses représentants légaux)

INFORMATIONS

- Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur, les Documents d'Informations Spécifiques ainsi que les prospectus et, les caractéristiques principales, sont consultables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPCVM, sur www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les profils de risque et de rendement, les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement ou définitivement les possibilités d'arbitrage.
- **Point d'attention sur le support Afer Premium**
L'investissement sur le support en unités de compte Afer Premium est soumis à une limite de détention de 10 % de la valeur de rachat de votre adhésion. Dans le cas où cette limite n'est pas atteinte et que l'opération d'arbitrage entraîne son dépassement, la fraction excédentaire sur ce support en unités de compte sera réinvestie par un arbitrage vers le Fonds Garanti en euros à la date de valeur de l'opération initiale. Dans le cas où cette limite était atteinte ou dépassée avant l'opération, les sommes arbitrées investies sur ce support en unités de compte seront réaffectées, par un arbitrage, vers le Fonds Garanti en euros à la date de valeur de l'opération initiale.

Les supports en unités de compte éligibles à l'option de gestion financière « Dynamisation des Intérêts » sont, à la date d'édition du présent formulaire : Afer-Sfer, Afer Patrimoine, Afer Diversifié Durable, Afer Oblig Monde Entreprises, Afer Convertibles, Afer Actions Euro ISR, Afer Actions Monde, Afer Actions Amérique, Afer Marchés Émergents, Afer Actions PME, Afer Avenir Senior, Afer Premium, Afer Actions Entreprises, Afer Multi Foncier, Afer Inflation Monde et Afer Experimmo.

DÉFINITIONS

Intérêts annuels : ensemble des bénéfices, dégagés par le Fonds Garanti en euros et attribués à l'adhésion au titre du Taux Plancher Garanti et du complément de rémunération issu du taux définitif sur une année civile, nets de frais de gestion et des éventuels prélèvements sociaux dus selon la législation en vigueur.

Montant disponible à la dynamisation annuelle : montant en euros correspondant aux intérêts annuels attribués au titre de l'année précédente et encore disponible sur l'adhésion à la date de déclenchement de l'option (après prise en compte des éventuelles opérations ponctuelles à l'initiative de l'adhérent et des prélèvements fiscaux ou sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur).

Date de déclenchement : date de valeur retenue pour la dynamisation des intérêts. Cette date correspond au premier mercredi jour de bourse ouvré de l'année. Seules les demandes ayant pris effet avant la date de déclenchement donneront lieu à une dynamisation au titre de cette date de déclenchement.

Niveau de dynamisation annuelle : quote-part de montant disponible à la dynamisation, choisie par l'adhérent entre 50 % ou 100 %, pouvant faire l'objet d'un arbitrage automatique dans le cadre de l'option « Dynamisation des Intérêts ».

Montant à dynamiser : les sommes à dynamiser correspondent au résultat suivant : montant disponible à la dynamisation annuelle, multiplié par niveau de dynamisation annuelle choisi par l'adhérent.

Minimum de déclenchement de l'option : montant minimum à dynamiser nécessaire pour que l'option puisse se déclencher. Ce montant est fixé à 150 €.

Limites de détention : Certains supports en unités de compte peuvent être soumis à une limite de détention. Par conséquent, le solde éventuel sera investi sur le Fonds Garanti en euros. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

PRISE D'EFFET DE L'OPTION

L'option prend effet au mercredi qui suit :

- l'expiration du délai de renonciation si l'option est choisie à l'adhésion ;
- ou la réception de la demande de mise en place dûment complétée et signée, reçue au GIE Afer au plus tard le jour ouvré précédant le mercredi si l'option est choisie en cours d'adhésion, à défaut l'option prendra effet au mercredi suivant.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'OPTION

L'option porte sur les supports en unités de compte éligibles à l'option en date de déclenchement de l'option, choisis par l'adhérent et sur lesquels l'option est en vigueur à cette même date. Toute modification de l'option « Dynamisation des Intérêts » (changement de supports en unités de compte éligibles et/ou niveau de dynamisation annuelle) entrera en vigueur au mercredi suivant la date de réception de la demande, dûment complétée et signée, au GIE Afer au plus tard le jour ouvré précédent le mercredi.

L'option peut être interrompue à tout moment sur simple demande ; dans ce cas, la fin d'effet de l'option correspond au mercredi suivant la date de réception de ladite demande.

Il est mis fin automatiquement à l'option de « Dynamisation des Intérêts » au mercredi suivant la date de réception au GIE Afer (au plus tard le jour ouvré précédent le mercredi) :

- d'une demande de mise en garantie (nantissement ou délégation de créance) ;
- d'une demande de mise en place d'une autre option financière (Arbitrages Programmés, Investissement Progressif, Sécurisation des Performances).

Le choix d'une option financière est exclusif.

Le mécanisme de dynamisation s'effectue selon les critères et modalités définis aux paragraphes « Définitions » et « Déclenchement du mécanisme de Dynamisation des Intérêts ».

DÉCLENCHEMENT DU MÉCANISME DE DYNAMISATION DES INTÉRÊTS

Le déclenchement du mécanisme de Dynamisation des Intérêts se traduira :

- d'une part, par le désinvestissement du **montant à dynamiser** du Fonds Garanti en euros ;
- d'autre part, par l'investissement de ce même montant, selon le niveau de dynamisation annuelle défini par l'adhérent, sur les supports en unités de compte éligibles à l'option et choisis par l'adhérent.

Dans le cas où **le montant à dynamiser** serait inférieur au **minimum de déclenchement de l'option**, le mécanisme de dynamisation ne se déclencherait pas au titre de l'année considérée.

L'arbitrage est réalisé sous réserve que l'épargne encore investie sur le Fonds Garanti en euros, après l'arbitrage effectué au titre de l'option de dynamisation des intérêts, soit au moins égale à 100 € et que les minimums définis au règlement des avances en cas d'avance en cours sur l'adhésion soient respectés (le règlement des avances est disponible sur l'Espace Sécurisé Adhérent accessible depuis www.afer.fr, auprès de votre conseiller habituel et du GIE Afer).

Les arbitrages issus du mécanisme de dynamisation sont traités en date de valeur du premier mercredi jour de bourse ouvré de l'année.

Toute opération (versement, arbitrage, rachat...) à l'initiative de l'adhérent est prioritaire à toute opération d'arbitrage réalisée dans le cadre d'une option financière. Si une telle opération devait être réalisée en même date de valeur qu'un arbitrage issu du mécanisme de dynamisation, concernant un même support en unités de compte, l'arbitrage automatique ne sera effectué qu'après la prise en compte de l'opération demandée par l'adhérent et sous réserve que l'arbitrage automatique soit toujours réalisable au regard des critères et modalités de l'option financière définis ci-dessus.

Les opérations d'arbitrages issues du mécanisme de dynamisation sont consultables sur l'Espace Sécurisé Adhérent accessible depuis www.afer.fr. En cas de demande expresse de l'adhérent, un relevé d'opération lui sera adressé par courrier. La synthèse de l'éventuelle dynamisation opérée en début d'exercice sera communiquée sur le relevé annuel de l'année de déclenchement.

EXEMPLE DE CALCUL SANS VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Étape 1

Date de demande de mise en place de l'option financière : le jeudi 15 novembre.

Date de prise d'effet de l'option financière : le mercredi 21 novembre.

Niveau de dynamisation annuelle choisi : 50 %.

Supports en unités de compte choisis pour bénéficiaire de la « Dynamisation des Intérêts » : Afer-Sfer et Afer Actions Monde par parts égales entre eux.

Étape 2

Le 1^{er} mercredi, jour de bourse ouvré, du mois de janvier suivant, constatation du respect des seuils et modalités de déclenchement de l'option « Dynamisation des Intérêts ».

Montant minimum de déclenchement à respecter : 150 €.

Montant disponible à la dynamisation annuelle pour l'année écoulée = 400 €

(ce montant correspond aux intérêts issus du taux définitif de l'année écoulée de 2% (net des frais de gestion et des prélèvements sociaux annuellement dus) pour une épargne de 20 000 € investie sur le Fonds Garanti en euros tout au long de l'année écoulée).

Montant à dynamiser : 50 % des intérêts annuels = 50 % x 400 € = 200 €.

- Le seuil de 150 € est respecté ; le mécanisme de dynamisation peut être enclenché.

Étape 3

En date de valeur du 1^{er} mercredi jour de bourse ouvré de l'année en cours, un arbitrage de 200 € est effectué en sortie du Fonds Garanti en euros et est réparti à 50 % entre les supports Afer-Sfer et Afer Actions Monde.